

et les greffes, logés dans l'hôtel de Fléchères, seront établis au rez-de-chaussée du Palais-de-Justice. Six ans plus tard, d'autres lettres-patentes, du 14 juillet 1773, décrètent le transport, dans la prison de Saint-Joseph, des détenus de Roanne, qui devront y rester pendant la reconstruction. Il paraît que l'on ne se pressa pas et que l'on prit le temps nécessaire pour bien combiner toutes les dispositions des nouvelles prisons ; car ce ne fut qu'en 1784 que les plans de Bugniet furent approuvés par l'administration consulaire.

Au commencement de la Révolution, l'ouvrage n'était pas entièrement terminé, et, en 1791, les entrepreneurs ayant cessé d'être payés, ne purent continuer leur travail. L'année précédente, un rapport sur les prisons fut présenté par une commission au conseil du district de Lyon. Il y était fait la plus désolante description de l'insalubrité de la prison de Roanne, et on terminait par cette réflexion : « L'unique avancée de la prison de Roanne est la sûreté des prisonniers ; mais qu'il en coûte pour l'avoir obtenue ! » La commission donne les plus grands éloges à la Confrérie des Pénitents de la Miséricorde, et le fait est d'autant plus remarquable que le rapport est écrit en 1790, sous l'influence des idées nouvelles. Or, par suite de cette même influence, toutes les confréries de pénitents furent dissoutes peu de temps après, comme contre-révolutionnaires et ennemies du progrès.

Voici les expressions du rapport : « No us ne pouvons passer
 « sous silence les bienfaits innombrables des pénitents de la
 « miséricorde envers les prisonniers. Ils en nourrissent un
 « grand nombre, leur donnent de l'argent, du linge, des
 « vêtements, du charbon et du bouillon aux malades, et plu-
 « sieurs fois la semaine du pain et du vin ; enfin ils vont eux-
 « mêmes les consoler. La Charité fournit à chacun une che-
 « mise blanche par semaine. Une société de jeunes gens,
 « recommandables par leur piété et leurs vertus, vont tous